



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE

SEANCE DU MARDI 1er FEVRIER 2025

Convocation le 28 janvier 2025

Affichage le .....

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> février à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 28 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire suppléant en exercice.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Election du Maire à bulletin secret
2. Fixation du nombre d'adjoints au maire (de 1 à 4 pour notre commune)
3. Election des adjoints à bulletin secret
4. Election des délégués aux différents organismes extérieurs à main levée
5. Attribution par le Maire des délégations de fonction aux élus
6. Vote des indemnités du Maire, des adjoints et des élus ayant une délégation de fonction
7. Constitution des commissions communales sur proposition du Maire
8. Vote des délégations consenties au maire par le conseil municipal

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	<b>Membres présents :</b> POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, DEL PINO Geoffrey, CLERCH Xavier, DELCASSO François, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Amandine , VILLENEUVE Guillaume  <b>Membres absents ayant donné procuration :</b> JULIEN Jean Pierre procuration à DELCASSO François
---	--

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Serge POLATO, maire suppléant en exercice. Le conseil municipal a désigné, pour remplir les fonctions de secrétaire M. Geoffrey DEL PINO, benjamin de l'assemblée.

## **I. ELECTION DU MAIRE**

### ***Changement de présidence***

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Annick FOLIARS, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins.....	14
Bulletins blancs ou nuls.....	02
Suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	07

Résultat du scrutin :

- Bulletins au nom de Monsieur POLATO Serge : 12 (douze)
- Votes blancs : 2 (deux)

Monsieur POLATO Serge ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé Maire.

### ***Changement de présidence***

Monsieur POLATO Serge, Maire élu, reprend la présidence du Conseil municipal.

## **II. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LA CABANASSE un effectif maximum de QUATRE adjoints.

Il propose la création de DEUX postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le conseil municipal décide par

- 12 (douze) voix POUR,
- 2 (deux) ABSTENTIONS,

la création de DEUX postes d'adjoints au maire

## **III. ELECTIONS DES ADJOINTS**

Le maire rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du premier adjoint à bulletin secret,

Les candidats déclarés sont VERDAGUER Céline, DELCASSO François et CLERCH Xavier.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins.....	14
Bulletins blancs ou nuls.....	01
Suffrages exprimés.....	13
Majorité absolue.....	07

Ont obtenu :

Madame VERDAGUER Céline – 10 (dix) voix

Monsieur DELCASSO François – 2 (deux) voix

Monsieur CLERCH Xavier – 1 (une) voix

Madame VERDAGUER Céline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe lors du premier tour.

Il est procédé à l'élection du second adjoint à bulletin secret,

Les candidats déclarés sont GAUMOND Stéphane et DELCASSO François.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins.....	14
Bulletins blancs ou nuls.....	02
Suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	07

Ont obtenu :

Monsieur GAUMOND Stéphane – 10 (dix) voix

Monsieur DELCASSO François – 2 (deux) voix

Monsieur GAUMOND Stéphane ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint lors du premier tour.

#### **IV. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Le maire propose que la désignation des élus délégués aux organismes extérieurs soit approuvée par le Conseil municipal.

Les désignations concernent les organismes suivants :

#### **SIVM REGION DE MONT-LOUIS**

<b>Titulaire</b>	Xavier CLERCH	<b>Suppléant</b>	Serge POLATO
<b>Titulaire</b>	S. GAUMOND	<b>Suppléant</b>	Geoffrey DEL PINO

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix : 14 (quatorze)POUR, 0 (zéro)CONTRE, 0 (zéro) ABSTENTION

#### **SIAEPA DU CAMBRE D'AZE :**

<b>Titulaire</b>	Serge POLATO	<b>Suppléant</b>	Jérôme GARRIGOLAS
<b>Titulaire</b>	Céline VERDAGUER	<b>Suppléant</b>	S. GAUMOND

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix : 14 (quatorze)POUR, 0 (zéro)CONTRE, 0 (zéro) ABSTENTION

#### **SYNDICAT DE LA TELEVISION – SAILLAGOUSE**

<b>Titulaire</b>	Marie-Madeleine LECARPENTIER	<b>Suppléant</b>	Hélène SERRUS
------------------	------------------------------	------------------	---------------

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix : 14 (quatorze)POUR, 0 (zéro)CONTRE, 0 (zéro) ABSTENTION

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ABATTOIR – UR**

<b>Titulaire</b>	Guillaume VILLENEUVE	<b>Suppléant</b>	Geoffrey DEL PINO
------------------	----------------------	------------------	-------------------

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix : 14 (quatorze)POUR, 0 (zéro)CONTRE, 0 (zéro) ABSTENTION

#### **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL – OLETTE**

<b>Titulaire</b>	Guillaume VILLENEUVE	<b>Suppléant</b>	Mado LECARPENTIER
------------------	----------------------	------------------	-------------------

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix : 14 (quatorze)POUR, 0 (zéro)CONTRE, 0 (zéro) ABSTENTION

## **CORRESPONDANT DEFENSE**

<b>Titulaire</b>	Jérôme GARRIGOLAS
------------------	-------------------

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix : 14 (quatorze)POUR, 0 (zéro)CONTRE, 0 (zéro) ABSTENTION

## **CORRESPONDANT TEMPETE**

<b>Titulaire</b>	Serge POLATO
------------------	--------------

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix : 14 (quatorze)POUR, 0 (zéro)CONTRE, 0 (zéro) ABSTENTION

## **REGIE ELECTRIQUE**

<b>5 membres du conseil municipal</b>	
<b>Titulaire</b>	Annick FOLIARD
<b>Titulaire</b>	Serge POLATO
<b>Titulaire</b>	Stéphane GAUMOND
<b>Titulaire</b>	Xavier CLERCH
<b>Titulaire</b>	Céline VERDAGUER

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix : 14 (quatorze)POUR, 0 (zéro)CONTRE, 0 (zéro) ABSTENTION

Toutes les désignations des élus auprès d'organismes extérieurs sont approuvées à l'unanimité.

## **V. ATTRIBUTION PAR LE MAIRE DES DELEGATIONS DE FONCTION AUX ELUS**

Le maire propose au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués à HUIT.

Le maire propose au conseil municipal de confier une délégation aux élus suivant :

- VERDAGUER Céline, 1ere adjointe,
- GAUMOND Stéphane, 2eme adjoint,
- CLERCH Xavier, conseiller délégué,
- FOLIARD Annick, conseillère déléguée,
- GARRIGOLAS Jérôme, conseiller délégué,

- LECARPENTIER Marie Madeleine, conseillère déléguée,
- PARENT Karine, conseillère déléguée,
- SERRUS Hélène, conseillère déléguée,
- VILLENEUVE Guillaume, conseiller délégué,
- DEL PINO Geoffrey, conseiller délégué.

Il est procédé à l'élection de cette attribution des délégations par vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Pour.....	12
Contre.....	0
Abstention...	2

La proposition du Maire est adoptée à la majorité.

Le Maire précise que les délégations de fonction seront réparties comme suit :

- VERDAGUER Céline, 1ere adjointe déléguée aux finances,
- GAUMOND Stéphane, 2eme adjoint délégué aux travaux et bâtiments,
- CLERCH Xavier, conseiller délégué à la voirie et à la signalisation,
- FOLIARD Annick, conseillère déléguée à la vie locale et aux associations,
- GARRIGOLAS Jérôme, conseiller délégué à l'urbanisme,
- LECARPENTIER Marie Madeleine, conseillère déléguée aux seniors et à la santé,
- PARENT Karine, conseillère déléguée à l'administration générale et aux RH,
- SERRUS Hélène, conseillère déléguée à l'enfance et à la famille,
- VILLENEUVE Guillaume, conseiller délégué à la culture et aux relations entre villages,
- DEL PINO Geoffrey, conseiller délégué à la sécurité – incendie.

#### **VI. VOTE DES INDEMBITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES ELUS AYANT UNE DELEGATION DE FONCTION**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'indice brut-terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %

Considérant que le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice), l'indemnisation des conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction.

Considérant la décision d'un conseiller municipal de renoncer à percevoir l'indemnité de fonction relative à sa délégation, réduisant ainsi le nombre de conseillers indemnisés à sept.

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 25.00 % de l'indice 1027
- Adjoints : 9.10 % de l'indice 1027
- Conseillers délégués : 2.64 % de l'indice 1027

Il est procédé à l'élection de cette répartition des indemnités de fonction par vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Pour..... 12 (douze)  
Contre..... 0 (zéro)  
Abstention... 2 (deux)

La proposition du Maire est adoptée à la majorité

#### **VII. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le maire annonce au conseil municipal la répartition et la composition des commissions communales.

<b>Commission : FINANCES / BUDGET</b>	
<b>Membre</b>	Céline VERDAGUER
<b>Membre</b>	Xavier CLERCH
<b>Membre</b>	Karine PARENT
<b>Membre</b>	Guillaume VILLENEUVE
<b>Membre</b>	François DELCASSO
<b>Membre</b>	Jean-Pierre JULIEN
<b>Commission : URBANISME</b>	
<b>Membre</b>	Karine PARENT
<b>Membre</b>	Céline VERDAGUER
<b>Membre</b>	Serge POLATO
<b>Commission : PATRIMOINE</b>	
<b>Membre</b>	Jérôme GARRIGOLAS
<b>Membre</b>	Marie-Madeleine LECARPENTIER

<b>Membre</b>	Guillaume VILLENEUVE
<b>Membre</b>	Geoffrey DEL PINO
<b>Commission : ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Membre</b>	Jérôme GARRIGOLAS
<b>Membre</b>	Stéphane GAUMOND
<b>Membre</b>	Karine PARENT
<b>Membre</b>	Céline VERDAGUER
<b>Commission : VIE LOCALE ET ASSOCIATIONS</b>	
<b>Membre</b>	Annick FOLIARD
<b>Membre</b>	Hélène SERRUS
<b>Commission : SOCIAL ET FAMILLE</b>	
<b>Membre</b>	Serge POLATO
<b>Membre</b>	Hélène SERRUS
<b>Commission : COMMUNICATION</b>	
<b>Membre</b>	Serge POLATO
<b>Membre</b>	Marie-Madeleine LECARPENTIER
<b>Membre</b>	Guillaume VILLENEUVE
<b>Membre</b>	Amandine VILLENEUVE
<b>Commission : ACHAT ET MARCHES</b>	
<b>Membre</b>	Céline VERDAGUER
<b>Membre</b>	Xavier CLERCH
<b>Membre</b>	Stéphane GAUMOND
<b>Membre</b>	François DELCASSO
<b>Membre</b>	Jean-Pierre JULIEN
<b>Commission : SECURITE ET INCENDIE</b>	
<b>Membre</b>	Jérôme GARRIGOLAS
<b>Membre</b>	Stéphane GAUMOND
<b>Membre</b>	Geoffrey DEL PINO

### **VIII. VOTE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions afin de simplifier le fonctionnement de la commune et éviter au Conseil municipal de délibérer sur toutes les affaires.

Le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer la charge d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation figure à l'item n° 16 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Il est procédé à l'élection de cette attribution de délégation consentie au Maire par vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Pour.....	12
Contre.....	0
Abstention...	2

Cette proposition est adoptée à la majorité.

#### **IX. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Avant de clore la séance, la charte de l'élu municipal est distribuée à chaque élu présent.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h40

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance

*Delpino Gedrey*  


Le Maire,  
Serge POLATO

